

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 février 2023

PROTÉGER LE GROUPE ÉLECTRICITÉ DE FRANCE D'UN DÉMEMBREMENT - (N° 808)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 25

présenté par  
M. Schellenberger

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

À la fin du II de l'article 40 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, les mots : « du premier jour du mois suivant un délai d'un mois après la date de réception par le Gouvernement de la réponse de la Commission européenne permettant de considérer le I du présent article comme étant conforme au droit de l'Union européenne » sont remplacés par la date : « 1<sup>er</sup> janvier 2023 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Depuis la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) du 7 décembre 2010, le groupe Electricité De France est dans l'obligation de vendre un quart de sa production à des fournisseurs alternatifs, qui ne font que la revendre sans jamais avoir investi pour en produire. En effet, ce mécanisme appelé « ARENH » (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique) oblige EDF à vendre l'électricité produite par ses centrales à un prix bien inférieur aux coûts de fonctionnement : le prix fixé à l'époque était de 42 euros/MWh, prix qui n'a depuis jamais évolué.

Aujourd'hui, le groupe EDF se trouve dans une situation très périlleuse due en grande partie aux injonctions contradictoires des gouvernements s'étant succédé ces 10 dernières années et à l'ARENH. Lors des débats parlementaires relatifs au projet de loi sur la protection du pouvoir d'achat voté en juillet dernier au Parlement, un amendement porté par les députés Les Républicains avait prévu la hausse du prix de l'ARENH de 42 euros à 49,5 euros/MWh, avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2023. Toutefois, cet amendement n'avait pas pu être adopté car la hausse du prix du MWh devait être préalablement validée par la Commission européenne. Or, dans le cadre du recours contre l'augmentation de l'ARENH de 100 à 120 TWh, la rapporteur public et le Gouvernement ont toutefois considéré qu'une notification préalable de la Commission n'était plus nécessaire.

Il est impératif et crucial de relever le plafond de l'ARENH pour permettre enfin à EDF de pouvoir

investir à nouveau et maintenir son parc actuel. Tel est l'objet de cet amendement.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 février 2023

PROTÉGER LE GROUPE ÉLECTRICITÉ DE FRANCE D'UN DÉMEMBREMENT - (N° 808)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 42

présenté par  
M. Schellenberger

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3 BIS, insérer l'article suivant:**

- I. – La seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 336-2 du code de l'énergie est complétée par les mots : « et 25 % de la production d'électricité nucléaire annuelle nationale ».
- II. – Le I entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Depuis la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) du 7 décembre 2010, le groupe Electricité De France est dans l'obligation de vendre un quart de sa production à des fournisseurs alternatifs, qui ne font que la revendre sans jamais en produire. En effet, ce mécanisme appelé « ARENH » (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique) oblige EDF à vendre l'électricité produite par ses centrales à un prix bien inférieur aux coûts de fonctionnement : le prix fixé à l'époque était de 42 euros/MWh, prix qui n'a depuis jamais évolué.

Sa production d'électricité a été diminuée et son parc nucléaire est en souffrance, essentiellement en raison de l'ARENH et des injonctions contradictoires des gouvernements s'étant succédé ces 10 dernières années.

En effet, la production nationale pour l'année 2023 devrait se situer dans une fourchette comprise entre 300 et 330 TWh. Dès lors, mécaniquement le volume de l'ARENH - s'il reste maintenu à son niveau actuel de 100 TWh - atteindra près de 30% de cette production, niveau qui n'est absolument pas soutenable pour EDF.

Ainsi, il est proposé de plafonner le volume global maximal d'ARENH en fonction de l'électricité nucléaire disponible.

Cet amendement propose le plafond de 25%, chiffre qui avait été mentionné dans le débat sur la Loi NOME ainsi que dans les négociations avec la Commission européenne pour obtenir l'accord sur les TRVE « jaunes » et « verts ».